Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260427-2026CM05_DEL24-DE

DELIBERATION N°24-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 25
- Ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation :

Mardi 14 avril 2026

Date d'affichage du compte rendu :

Question n°24 : Renouvellement de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril, à 20H30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Jean-Marc PELLEN**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**	X		
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**	X		
M.	**Jérémie DELAUNAY**	X		
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**		Abs	Doriane DUCLOS
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**	X		
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Julien GAUDIN**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**	X		
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Sylvie PRETOT-TILLMANN**		Abs	Isabelle CERNEAUX
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260427-2026CM05_DEL24-DE

	Secrétaire de séance : **Madame Jeanne ALLAIN**

24-2026 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que conformément à l'article R.7 du code électoral « *Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, […] après chaque renouvellement intégral du conseil municipal* ».

Il est rappelé le rôle de cette commission :

-Statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire.

-Contrôler la régularité de la liste électorale au moins une fois par an et entre le 24ème et le 21ème jour avant le scrutin (article L.19 du code électoral). Si la commission ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, elle doit se réunir entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année (article R.10 du code électoral).

Dans les communes de plus de 1 000 habitants qui ont au moins deux listes dans leur conseil municipal, 5 conseillers municipaux seront nommés répartis comme suit :

-Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal (transmis en préfecture suite à l'élection du 20 mars 2026 selon l'article L.2121-1 du CGCT) parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

-Deux autres conseillers issus de la liste d'opposition.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la Commune, s'il en est Maire, Maire délégué, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription pour la liste électorale.

L'arrêté du Préfet doit être publié après le renouvellement général, et avant les éventuelles élections partielles qui pourraient être organisées dans des communes du Département.

Vu la circulaire du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 *visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité* qui a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes ;

Vu la réforme de la composition de la CCLE et vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 qui a modifié l'article R. 7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la CCLE à six ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260427-2026CM05_DEL24-DE

Il est proposé les noms suivants :

-Pour la liste « Ensemble pour la Bouëxière » : monsieur LEHUGER Didier, madame MONNERIE Roseline, madame LIZE Laurence.

-Pour la liste « La Bouëxière dynamique et solidaire » : monsieur JAMBOIS Régis et madame DARSOULANT Régine.

Il n'est pas nécessaire que le conseil municipal nomme les membres de la CCLE. En effet, les membres des CCLE seront les conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi ceux prêts à y participer.

Après débat, les membres du conseil municipal prennent acte des noms proposés.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière